

TROPHÉE "LE PÉTALE D'OR"

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Les conditions d'admission

Le concours est accessible :

1. Aux fleuristes exerçant impérativement sur le territoire français ; ayant CAP plus BP ou 5 ans d'expérience minimum (Chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs, salariés...). Ces fleuristes doivent exercer dans une entreprise adhérente à la Fédération Française des Artisans Fleuriste, et / ou à l'une des Unions, Corporations, Association ou Chambres Syndicales qui lui sont affiliées, depuis 2 années consécutives et à jour de sa cotisation pour l'année en cours (à défaut, possibilité de régulariser).
2. Pas de limite d'âge maximale pour l'inscription à ce concours, le candidat doit être majeur et répondre aux différentes conditions des articles suivants et précédents.
3. Aux formateurs ayant des références avérées et dûment reconnus par la Commission nationale des Concours de la F.F.A.F., membres sympathisants depuis 3 ans à une chambre syndicale affiliée à la F.F.A.F.

ARTICLE 2 : Candidat(e)s autorisé(e)s à faire acte de candidature

Peuvent s'inscrire dès à présent :

- ◆ Les deux premiers fleuristes issus nationale, départementale ou régionale par la Fédération Française des Artisans Fleuristes ou l'une des Unions, Corporations, Associations ou Chambres Syndicales affiliées à la F.F.A.F.
- ◆ Les deux premiers fleuristes d'une compétition reconnue professionnellement par la Commission Nationale des concours de la Fédération Française des Artisans fleuristes ;
- ◆ Un fleuriste sponsorisé par une "marque ou enseigne" partenaire de la Fédération Française des Artisans fleuristes. À la condition d'être admis par la Commission Nationale des concours de la Fédération Française des Artisans fleuristes dépendant des articles ci-dessus.

Toute candidature sera examinée et passera devant la Commission Nationale des concours de la Fédération Française des Artisans fleuristes, selon le règlement contractuel en vigueur.

La Commission statuera sur les admissions définitives au plus tard six (5) semaines avant la date du concours.

Tout candidat, admis ou non à concourir, recevra un courriel personnel. La commission est souveraine, ses décisions n'ont pas à être motivées.

ARTICLE 3 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription, doit être retourné complet à la Commission Nationale des concours de la Fédération Française des Artisans fleuristes, au plus tard six **(6) semaines** avant la date du concours.

Il doit comprendre :

- le curriculum vitae complet du candidat,
- une photo numérique en couleur de très bonne qualité
Un chèque de 200 € de frais d'inscription (celui-ci ne sera encaissé qu'après la participation du candidat au concours. Restitué au candidat si sa candidature n'est pas retenue ou encaissé si non présentation du candidat après sélection sans aucune raison recevable).

ARTICLE 4 : Les épreuves

Les épreuves se dérouleront conformément au règlement.

Il n'y a pas de sujet libre.

Toutes les épreuves sont imposées : les fournitures, fleurs, feuillages, matériels et accessoires seront fournis par les organisateurs.

Les dimensions des épreuves ne pourront en aucun cas excéder celles figurant dans les sujets proposés. Tout dépassement constaté par les membres du Jury entraînera implicitement une pénalité et/ou un déclassement.

L'utilisation d'accessoires personnels sera obligatoirement pénalisée par le Jury, sauf s'il y a une autorisation spécifique de la part de l'organisation et par rapport à un sujet précis.

Tout manquement au respect des décisions entraînera une pénalité et/ou un déclassement pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sans recours.

ARTICLE 5 : Les candidats

Ils évoluent devant du public, il leur est demandé une tenue simple et correcte.

Pendant la durée du concours, le port du tee-shirt de la Fédération Française des Artisans Fleuristes (F.F.A.F.) est obligatoire.

Tout autre vêtement ou affiches fournis par des sponsors ne pourront être mis ou affichés, qu'uniquement avec l'autorisation de la F.F.A.F.

Vous pouvez être accompagné d'un(e) assistant(e), sa participation sera à vos frais.

Aucune collaboration d'assistant(e) ne sera tolérée pendant la durée des épreuves, sous peine de disqualification.

L'utilisation des ordinateurs, tablettes, smartphones ou autres téléphones portables est interdite pendant la durée du Concours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant la perte, les dommages ou vol des objets, outils et effets personnels des candidat(e)s utilisés ou amenés dans le cadre des épreuves.

ARTICLE 6 : Le jury

La liste des membres du Jury est proposée par la Commission Nationale des concours de la Fédération Française des Artisans Fleuristes. Elle doit être approuvée par le Bureau de la F.F.A.F.

Nul ne peut être désigné en tant que membre du Jury si un membre de sa famille ou de son entreprise est parmi les candidats.

Les membres du Jury n'assistent pas à l'exécution des épreuves

Les décisions du Jury sont sans appel, et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contestation, à quel titre que ce soit.

COTATION DES POINTS

ARTICLE 7

Les membres du Jury pourront déterminer les coefficients des épreuves proposées.

La cotation des points se fera selon une grille tenant compte de la spécificité des sujets, notamment :

- ◆ de l'originalité
- ◆ de l'esthétique
- ◆ des couleurs
- ◆ de la technique et des finitions
- ◆ du respect des végétaux et de leur durabilité
- ◆ du respect du thème, du sujet et des dimensions

Elle est fixée sur un total de 100 points dont la répartition est laissée à l'appréciation des membres du Jury.

En cas de non respect d'un des critères définis par l'organisation, une soustraction de points sera effectuée.

Selon la gravité, un non respect abusif du règlement entraînera une pénalité et/ou un déclassement pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sans recours.

Il appartient au Président du Jury, en accord avec les membres du Jury, de décider de faire ou ne pas faire un commentaire général sur les épreuves auprès des candidats, à la suite de la compétition.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8

Les frais d'hébergement, les petits déjeuners et les repas du midi, ainsi que la fourniture du matériel, des fleurs, des objets et accessoires sont à la charge des organisateurs uniquement pour le candidat.

Les épreuves sont propriétés de l'organisation.

ARTICLE 9

Le nombre des candidats étant limité, leur inscription se fera par ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi, et après examen et acceptation de leur candidature par la Commission Nationale des concours.

ARTICLE 10

Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus de points.

Il recevra le titre de vainqueur et le Trophée du PETALE D'OR.

Il sera qualifié pour la finale de la Coupe de France des Fleuristes de l'année en cours.

(Mais devra néanmoins s'acquitter du montant de l'inscription)

Le second et le troisième recevront une Coupe.

En cas d'ex-æquo, un jugement d'ensemble des épreuves imposées sera établi par le Jury pour déterminer le vainqueur.

Tous les participants recevront divers prix, cadeaux et le diplôme de participation.

Acte de candidature TROPHÉE « LE PÉTALE D'OR »
à renvoyer au siège de la F.F.A.F.
AVANT le 20 FEVRIER 2016

17 rue Janssen – 75019 PARIS - Fax. : 01 40 40 25 02 – ffaf@orange.fr

Joindre le chèque d'inscription de 200€

Nom : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse personnelle :
.....

Tél. : **Mail :**
Mob :

Raison sociale et adresse de l'entreprise :
.....
.....

Tél. : **Mail :**

Vous êtes : Chef d'entreprise salarié

Niveau : CAP BP Brevet de Maîtrise Autre

Avez-vous déjà participé à des concours ? OUI NON

Si OUI lesquels.....

Avez-vous obtenu un titre ? OUI NON

Si OUI lequel